Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE WOUSTVILLER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 SEPTEMBRE 2026 19 h 30.

Sous la présidence de
Monsieur le Maire, Christophe MULLER.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal présents ouvre la séance à 19 H 30 et procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Céline FOSSE, Sandrine KOENIGSECKER, Alexandra MAURER, Céline ARNOUX, Jessica TOUARIN, Julie MITTELBERGER, Lauriane RENFER, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Marie-France RAKOWSKI, Jeanne SCHWARTZ

MM. Christophe MULLER, Jean-Marc KESSLER, Paul DALLEM, Hervé TEUTSCH, Thomas MEYER, Frédéric LOCQUET, Jean-Claude VOGEL, Jean Baptiste FELKER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Louisa DAUFFER, Laura BAUER,
MM. Jacques ENGLER, Jean-Luc LUTRINGER,

Membres du conseil excusés :

Mme Lucrezia DAHMANI

Secrétaire de séance :	Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 18

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Attribution du marché entretien des chaudières
2. Convention de groupement de commande ENEDIS
3. Inscription au programme 2027 des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Vergers – partenariat ENEDIS
4. Inscription au programme 2027 des travaux d'enfouissement des réseaux secs rues du stade et rue de l'Ecole – partenariat ENEDIS

5. Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS – parcelle section 09 n° 104
6. Convention Territoriale Globale 2027-2031
7. Ferme du Chambourg – remboursement amiable des frais consécutifs à des dégradations
8. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9. Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
10. Demande de subvention fonds de concours CASC 2021-2026
11. Modification de la délibération relative à la création du Conseil municipal des jeunes (CMJ)
12. Maintien ou non en fonction d'un adjoint par suite de l'abrogation de ses délégations
13. Activités jeunesse durant les vacances scolaires
14. Demande de subvention fonds de concours dédié aux équipements sportifs
15. Projet de rénovation énergétique du tennis couvert – demandes de subventions
16. Questions diverses

Approbation du procès-verbal des séances du : 24 août 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

1. **MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES CHAUFFERIES COLLECTIVES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Jean-Marc Kessler, 1er adjoint informe le Conseil Municipal que la commune a engagé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations collectives de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire appartenant à la commune de Woustviller.
Les prestations comprennent notamment :

- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations (P2) ;
- le maintien et la remise en état des installations thermiques (P3).

Le marché est conclu pour une durée initiale de trois années à compter du 1er octobre 2026, reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de cinq années.
La procédure de passation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
La date limite de remise des offres était fixée au 28 août 2026 à 12 heures. Deux entreprises ont remis une offre : ENGIE et SANICHAUF.
Les offres ont été examinées au regard des critères prévus au règlement de la consultation, à savoir :

- valeur technique : 60 points ;
- prix des prestations : 40 points.

À l'issue de l'analyse des offres, les résultats obtenus sont les suivants :

Candidat	Montant annuel HT	Note technique /60	Note prix /40	Note globale /100
ENGIE	**72 561,71 €**	54,51	31,94	**86,45**
SANICHAUF	57 942,00 €	20,92	40,00	60,92

Bien que l'offre de la société SANICHAUF présente le prix le moins élevé, l'offre de la société ENGIE obtient la meilleure note globale au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2026, après examen du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société ENGIE, pour un montant annuel de : 72 561,71 € HT, décomposé comme suit :

- prestations P2 : 50 163,12 € HT/an ;
- prestations P3 : 22 398,59 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents
PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2026 attribuant le marché d'exploitation et de maintenance des chaufferies collectives à la société **ENGIE** ;
APPROUVE les conditions financières du marché, pour un montant annuel de 72 561,71 € HT, correspondant à 50 163,12 € HT au titre du P2 et 22 398,59 € HT au titre du P3 ;
PRÉCISE que le marché est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er octobre 2026 et pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée d'un an ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ENGIE, ainsi que toutes les pièces et tous documents nécessaires à sa conclusion et à son exécution ;
DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont ou seront inscrits aux budgets correspondants de la commune.

2. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE BELLEVUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs rue Bellevue.
Afin d'assurer la réalisation coordonnée des travaux relatifs aux différents réseaux concernés, il convient de constituer avec Enedis un groupement de commandes, permettant notamment de coordonner la passation et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.
Une convention constitutive du groupement de commandes doit être conclue entre la commune de Woustviller et Enedis afin d'en définir les modalités de fonctionnement ainsi que les missions et responsabilités respectives des parties.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents
APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Woustviller et Enedis pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Bellevue ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3.INSCRIPTION AU PROGRAMME 2027 DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DE LA RUE DES VERGERS – SOLLICITATION DU PARTENARIAT D'ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), compétente en matière d'eau potable, doit procéder au renouvellement d'une partie du réseau d'alimentation en eau potable (AEP), compte tenu de sa vétusté et de la nécessité d'engager rapidement les travaux correspondants.

Afin de limiter les interventions successives sur le domaine public, la Commune souhaite coordonner ces travaux avec l'enfouissement des réseaux secs présents sur le secteur concerné.
Cette opération permettra ainsi de mutualiser les interventions, d'optimiser les travaux de voirie et d'améliorer durablement la qualité et la sécurité des réseaux ainsi que le cadre de vie.
Dans ce cadre, il convient d'inscrire les travaux d'enfouissement des réseaux secs au programme 2027 et de solliciter le partenariat d'ENEDIS pour la partie concernant le réseau public de distribution d'électricité.
Les modalités techniques et financières de l'opération ainsi que les participations respectives des différents partenaires seront précisées ultérieurement au regard des études et propositions établies dans le cadre de la préparation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, DÉCIDE :

- d'inscrire au programme 2027 les travaux d'enfouissement des réseaux secs, en coordination avec les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable programmés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- de solliciter le partenariat d'ENEDIS pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ;
- de prendre acte que les modalités techniques et financières définitives de l'opération seront arrêtées ultérieurement, après réalisation des études nécessaires et détermination des participations des différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, à la programmation et à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

4. INSCRIPTION AU PROGRAMME 2027 DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS – IMPASSE DU STADE ET RUE DE L'ÉCOLE – SOLLICITATION DU PARTENARIAT D'ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du recensement des travaux de voirie pour l'année 2027 et les années suivantes transmis à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), la Commune a notamment inscrit des opérations concernant l'impasse du Stade et la rue de l'École.
Concernant la l'impasse du Stade, la Commune prévoit la réalisation de travaux d'aménagement des trottoirs. Afin de coordonner les interventions et d'éviter des travaux successifs sur le domaine public, il est proposé de profiter de cet aménagement pour procéder simultanément à l'enfouissement des réseaux secs.
Concernant la rue de l'École, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prévoit des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable (AEP), dont la programmation est envisagée au cours du dernier trimestre 2027. La Commune souhaite profiter de cette intervention pour réaliser, de manière coordonnée, l'enfouissement des réseaux secs.
Ces opérations permettront de mutualiser et de coordonner les interventions des différents gestionnaires de réseaux, de limiter les reprises ultérieures de voirie et d'améliorer durablement le cadre de vie.
Dans ce cadre, il convient de solliciter le partenariat d'ENEDIS pour l'étude et la réalisation de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité dans les secteurs concernés.
Les modalités techniques et financières de ces opérations seront précisées ultérieurement, au regard des études réalisées, des propositions des différents partenaires et de la programmation définitive des travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents

DÉCIDE :

- de prévoir l'enfouissement des réseaux secs impasse du Stade, en coordination avec les travaux d'aménagement des trottoirs programmés par la Commune ;
- de prévoir l'enfouissement des réseaux secs rue de l'École, en coordination avec les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable programmés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- de solliciter le partenariat d'ENEDIS pour l'étude et la réalisation de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité dans les deux secteurs concernés ;
- de prendre acte que les modalités techniques et financières de ces opérations seront définies ultérieurement, en fonction des études réalisées et du calendrier définitif des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS et des différents partenaires concernés et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la préparation de ces opérations.

5. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE SECTION 9 N°104

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par convention sous seing privé en date du 4 mai 2026, la commune de Woustviller a consenti au profit de la société ENEDIS une servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune.
La parcelle concernée par cette servitude est cadastrée comme suit :
Commune de WOUSTVILLER – Section 9 – Parcelle n°104.
Afin de procéder à la régularisation de cette servitude par acte authentique, il convient désormais d'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude ainsi que tout document y afférent.
Il est précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros est prévue au profit de la commune au titre de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents

CONSTATE qu'ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à WOUSTVILLER, cadastrée section 9 n°104 ;
RAPPELLE que cette implantation a fait l'objet d'une convention sous seing privé conclue avec ENEDIS en date du 4 mai 2026 ;
ACCEPTE la constitution, au profit d'ENEDIS, de la servitude relative à l'installation de cette ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section 9 n°104, conformément aux dispositions de la convention précitée ;
ACCEPTE l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 euros versée à la commune au titre de cette servitude ;
AUTORISE expressément Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude portant sur la parcelle cadastrée section 9 n°104 ainsi que tout document y afférent.

6. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027-2031

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions

communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCES. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2031. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031

- D'adopter la motion suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière d'accueil collectif et individuel de la petite enfance,

Considérant l'arrivée à échéance de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant la démarche de co-construction engagée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en partenariat avec ses communes membres et leurs partenaires depuis 2025,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat contractuel qui lie la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les communes membres volontaires et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences impliquées dans la nouvelle Convention Territoriale Globale,

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF fait observer que Madame RENFER Lauriane ne peut pas prendre part au vote en raison de son implication dans la convention conclue avec la MAM « 1, 2, 3 p'tits pas ». Sylvie PARZYBOK-GALERA précise que son vote ne sera pas comptabilisé dans le résultat figurant dans la délibération.
Monsieur Christophe MULLER remercie Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF pour cette remarque pertinente.

Madame Lauriane RENFER, concernée par cette affaire ne peut prendre part au vote.

DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote

D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, telle que jointe en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération et tout document s'y rapportant pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, ainsi que tout avenant nécessaire à son évolution.

7. FERME DU CHAMBOURG – REMBOURSEMENT AMIABLE DES FRAIS CONSÉCUTIFS À DES DÉGRADATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations volontaires ont été commises au sein de la Ferme du Chambourg.
Les dommages constatés nécessitent des travaux de réparation dont le montant total s'élève à 2550,00 €.
À la suite des échanges intervenus avec les représentants légaux des mineurs concernés, un accord amiable a été trouvé afin de permettre la prise en charge des frais de remise en état supportés par la Commune.
Il a été convenu de répartir le montant du préjudice à parts égales entre les représentants légaux des trois mineurs concernés, soit 850,00 € par famille, représentant un montant total de 2550,00 €.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'article 1242 du Code civil relatif à la responsabilité des parents du fait des dommages causés par leurs enfants mineurs ;
Considérant les dégradations constatées sur le patrimoine communal ;
Considérant le montant des frais nécessaires à la remise en état des biens dégradés ;
Considérant l'accord amiable intervenu avec les représentants légaux des mineurs concernés en vue du remboursement des frais supportés par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents :

- APPROUVE l'accord amiable intervenu en vue du remboursement des frais de réparation consécutifs aux dégradations commises à la Ferme du Chambourg, pour un montant total de 2550,00 € ;
- APPROUVE la répartition de cette somme à parts égales entre les représentants légaux des trois mineurs concernés, soit 850,00 € par famille ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre des représentants légaux concernés, à raison de 850,00 € chacun ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent accord amiable et au recouvrement des sommes dues ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

Monsieur Jean-Claude VOGEL demande des précisions sur la nature des dégradations. Christophe MULLER indique qu'elles concernent deux portes de garage, dont une du local qui accueillait le club des 2CV. JCV souhaite connaître le nom de l'entreprise retenue pour effectuer les réparations. CM précise qu'il s'agit de l'entreprise CFE.

8. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal de Woustviller,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;
Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, en nombre égal ;
Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal et ne peut excéder huit membres élus et huit membres nommés ;
Considérant qu'il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre de membres élus par le Conseil municipal et à quatre (4) le nombre de membres nommés par le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents

DÉCIDE

Article 1 :
De fixer à huit (8) le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Woustviller, en plus du Maire, Président de droit.
Article 2 :
De fixer la composition du Conseil d'administration comme suit :

- 4 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;

- 4 membres nommés par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :
Les membres élus et les membres nommés siègent pour la durée du mandat du Conseil municipal, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.
Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF demande si le budget alloué au CCAS est déjà connu.
Madame Sandrine KOENIGSECKER répond que celui-ci n'est pas encore défini, il sera déterminé lors des prochaines réunions de travail.

9. **ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal de Woustviller,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 ;
Vu la délibération n° 104/2026 du 30/09/2026 fixant à quatre (4) le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Woustviller ;
Considérant que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire en son sein les représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;
Considérant que, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que le scrutin est secret ;
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs listes de candidats.
Aucune autre liste n'est présentée.

1. Présentation des listes
Après appel à candidatures, les listes suivantes sont présentées :
Liste n° 1 :

1. Mme Sandrine KOENIGSECKER
2. M. Jean-Marc KESSLER
3. Mme Céline FOSSE
4. M Frédéric LOCQUET

2. Déroulement du scrutin
Il est procédé au vote au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.
Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à **4.**
Après le vote et le dépouillement, les résultats sont constatés comme suit :

- Nombre de conseillers municipaux présents : 18

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de sièges à pourvoir : 4

3. Résultats obtenus par les listes

Nombre de sièges à pourvoir			4	
Nombre de votes			22	
Nombre de votes par procuration			4	
Nombre total de votants			22	
Bulletins blancs ou nul (annexés au PV)			4	
Suffrages valablement exprimés			22	
Quotient électoral			5,50	
Nombre de listes en présence			1	
LISTE 1				
Nombre et % de voix obtenues				
LISTE 1			22	100,00 %
				0,00 %
			0	0,00 %
Nombre de sièges obtenus				
		au quotient		
LISTE 1		Nb.	4	
			0	
		en fonction du reste		Reste
LISTE 1		Nb.		0
				0
Total	LISTE 1	Nb.	4	100,00 %
			0	0,00 %

4. Proclamation des élus

Au vu des résultats du scrutin et de la répartition des sièges, sont proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Woustviller, en qualité de représentants du Conseil municipal :

1. Mme Sandrine KOENIGSECKER
2. M. Jean-Marc KESSLER
3. Mme Céline FOSSE
4. M. Frédéric LOCQUET

DÉCIDE

Article 1 :
De proclamer élus les quatre conseillers municipaux désignés ci-dessus en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Woustviller.
Article 2 :
Les membres ainsi élus siègeront au Conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles et pour la durée du mandat du Conseil municipal, sous réserve des dispositions applicables en cas de vacance d'un siège.
Article 3 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES 2021-2026 – AMENAGEMENT ET AMELIORATION DES ESPACES DE JEUX, DE LOISIRS ET DE CONVIVIALITE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame Céline FOSSE, informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser une opération d'aménagement et d'amélioration de ses espaces de jeux, de loisirs et de convivialité.
Cette opération comprend notamment :

- le réaménagement de l'aire de jeux située au niveau de l'école du Chambourg, avec le remplacement d'équipements existants et l'installation de nouvelles structures ludiques ;
- l'installation d'un ensemble de jeux « Tracteur Remorque » et d'un parcours « Aventure 3 », ainsi que la réalisation des sols de sécurité et travaux nécessaires à leur implantation ;
- l'installation de mobilier urbain sur le secteur de la Grande Tour, comprenant notamment un banc et des tables de pique-nique ;
- le remplacement d'un siège du chariot du jeu Télérallye afin de maintenir cet équipement en bon état d'utilisation.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **36 098,98 € HT.**
Ce projet est susceptible de bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, programme 2021-2026, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit une participation sollicitée de 18 049,49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents :

DÉCIDE :

- d'approuver la réalisation de l'opération d'aménagement et d'amélioration des espaces de jeux, de loisirs et de convivialité de la Commune, pour un montant prévisionnel de 36 098,98 € HT ;
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences l'attribution d'un fonds de concours au titre du programme 2021-2026, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit un montant prévisionnel de 18 049,49 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

11. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Céline FOSSE, adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 24 août 2026, la commune a approuvé la création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance consultative et participative destinée à favoriser l'expression des jeunes et leur participation à la vie locale.
Cette délibération prévoit notamment que le Conseil municipal des jeunes est composé de 10 membres, soit 5 filles et 5 garçons.
Il apparaît toutefois nécessaire de prévoir la possibilité de constituer le Conseil municipal des jeunes avec un nombre de membres inférieur à 10 lorsque le nombre de candidatures recevables ne permet pas, lors de sa constitution, de pourvoir l'ensemble des sièges.
Afin de permettre la mise en place effective du Conseil municipal des jeunes tout en conservant l'objectif d'une composition de 10 membres, il est proposé de modifier les dispositions relatives à sa composition.
Cette modification doit également permettre de compléter ultérieurement le Conseil municipal des jeunes lorsque de nouvelles candidatures recevables seront présentées, dans la limite de 10 membres et dans le respect des règles applicables en matière de représentation des filles et des garçons.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23 ;
Vu la délibération du 24 août 2026 portant création du Conseil municipal des jeunes ;
Considérant la nécessité de permettre la constitution du Conseil municipal des jeunes lorsque le nombre de candidatures est inférieur à 10 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 1 :
Le Conseil municipal des jeunes est composé de 10 membres au maximum, avec un objectif de composition de 10 membres, dans le respect des dispositions de l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales.
Lorsque le nombre de candidatures recevables ne permet pas de pourvoir l'ensemble des sièges lors de la constitution du Conseil municipal des jeunes, celui-ci peut être constitué avec un nombre de membres inférieur à 10.

Les sièges non pourvus pourront être pourvus ultérieurement, au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles candidatures recevables, dans la limite de 10 membres et sous réserve du respect des règles applicables à la représentation des filles et des garçons.
Le nombre de membres du Conseil municipal des jeunes pourra ainsi évoluer de manière progressive jusqu'à atteindre 10 membres.
Article 2 :
Les autres dispositions de la délibération du 24 août 2026 demeurent inchangées.
Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF demande confirmation que les inscriptions au CMJ concernent uniquement cinq collégiens et qu'aucun enfant des écoles primaires du village n'est inscrit à ce jour.

Céline FOSSE indique que, lors de la visite des écoles avec Frédéric LOCQUET, les enfants se sont montrés motivés et ont exprimé leur souhait de rejoindre le CMJ. Toutefois, aucune inscription n'a été reçue de leur part pour le moment. Elle relève une certaine réticence quant à l'engagement que cette participation implique et précise que de nouvelles inscriptions restent attendues.

12. MAINTIEN DE MONSIEUR JACQUES ENGLER DANS SES FONCTIONS DE TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE À LA SUITE DU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-20, L.2121-21 et L.2122-18 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jacques ENGLER en qualité de troisième adjoint au Maire en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026/16 portant délégation de fonctions à Monsieur Jacques ENGLER, troisième adjoint au Maire, chargé de la culture, de la vie locale et de l'animation du territoire ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026/68 en date du 18 septembre 2026 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Jacques ENGLER ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;
Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Jacques ENGLER dans ses fonctions de troisième adjoint au Maire ;
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modalités de vote et les invite à indiquer s'ils souhaitent que le vote portant sur le maintien de Monsieur Jacques ENGLER dans ses fonctions de troisième adjoint au Maire ait lieu au scrutin secret.

Aucun membre du Conseil municipal ne demande qu'il soit procédé au scrutin secret.

JS demande les raisons du retrait des délégations. Elle estime que la référence à la bonne marche de l'administration municipale, sans autre explication, constitue une justification insuffisante.
CM précise que la décision a été prise collégialement. Il indique ne pas souhaiter entrer dans les détails au cours de cette séance, en l'absence du principal intéressé. Il propose toutefois de recevoir individuellement les élus qui le souhaitent afin de leur expliquer les raisons ayant conduit à cette décision.

JS demande si cette décision collégiale a donc été prise par l'ensemble des élus présents autour de la table, à l'exception du groupe d'opposition. CM le confirme.

SCF s'étonne que les explications soient proposées individuellement, comme elles pourraient l'être à tout habitant, alors que cette question concerne le conseil municipal. Elle rappelle que son groupe a voté en faveur de l'ensemble des adjoints proposés et doit désormais se prononcer sur le maintien de Jacques Engler dans ses fonctions d'adjoint sans connaître les raisons du retrait de ses délégations.
CM répond qu'un ensemble d'éléments jugés suffisamment graves a conduit à cette décision. Il réaffirme qu'il ne souhaite pas entrer dans les détails en l'absence du principal intéressé, par respect pour celui-ci.
SCF relève que, lors de l'appel, il a été indiqué que JE avait donné pouvoir à CM. Ce dernier précise qu'il s'agit du choix de JE.
SCF ajoute que sa remarque tient peut-être à une déformation professionnelle et évoque l'existence d'un terme en psychiatrie pour qualifier cette situation, sans le préciser.
SG propose de faire circuler le pouvoir signé par JE afin que SCF puisse en constater la conformité. SCF décline cette proposition, précisant qu'elle fait confiance, qu'elle ne remet pas en cause le document et que sa remarque n'est pas l'objet de sa question.
CM souhaite éviter toute confusion et confirme que JE avait informé de son absence et de sa décision de lui donner pouvoir pour cette séance.

Il est dès lors procédé au vote dans les conditions de droit commun.
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien de Monsieur Jacques ENGLER dans ses fonctions de troisième adjoint au Maire.

Résultat du vote :

- Pour le maintien : 5 voix
- Contre le maintien : 16 voix
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Jacques ENGLER dans ses fonctions de troisième adjoint au Maire.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Moselle et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

13. **ACTIVITES JEUNESSE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la Commune de Woustviller de proposer aux jeunes du village âgés de 9 à 14 ans des activités sportives, culturelles, créatives et de loisirs durant les différentes périodes de vacances scolaires ;
Considérant que ces activités ont pour objectif de favoriser le lien social, l'épanouissement des jeunes et l'accès aux loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

1. d'approuver la mise en place d'activités destinées aux jeunes de 9 à 14 ans durant chaque période de vacances scolaires ;
2. De fixer la participation financière à 5 € par jeune et par période de vacances scolaires, donnant accès à l'ensemble des activités proposées, dans la limite de 100 tickets par période de vacances.
3. de préciser que les inscriptions et le règlement seront effectués auprès de la mairie ;
4. d'autoriser l'encaissement des participations par la régie de recettes n° 21501 ;
5. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
6. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DEDIE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024-2026 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2024-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Woustviller comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financier un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de Woustviller souhaite procéder à la rénovation énergétique du tennis couvert, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2024-2026, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés ; la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

SCF exprime une réserve concernant l'utilisation des équipements communaux par les autres communes.

JMK précise que l'équipement subventionné pourra être mis gratuitement à la disposition du public scolaire des autres communes de la communauté d'agglomération. SCF insiste sur la gratuité de cette utilisation, ce que JMK confirme.

SCF souligne que les frais resteront donc à la charge de la commune. JMK estime que cette contrepartie demeure limitée au regard de la subvention de 250 000 €. Il ajoute qu'il ne s'attend pas à un nombre important de sollicitations des autres communes pour l'utilisation du tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la rénovation énergétique du tennis couvert, à hauteur de 250 000 €

Décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

15. PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU TENNIS COUVERT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1er adjoint informe le Conseil Municipal que la commune souhaite engager une réflexion en vue de la rénovation énergétique du tennis couvert municipal.
Ce projet a notamment pour objectifs d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de réduire les consommations d'énergie et les coûts de fonctionnement de cet équipement sportif, d'améliorer le confort de ses utilisateurs et de pérenniser cet équipement communal.

À ce stade, sur la base des premières estimations disponibles, le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **1 667 600 € HT**.

Ce montant sera précisé à l'issue des études techniques et de conception nécessaire à la définition du programme définitif de travaux.

Compte tenu de l'importance de cet investissement, la commune souhaite, parallèlement à la définition technique du projet, rechercher et mobiliser l'ensemble des dispositifs de financement susceptibles d'accompagner sa réalisation.

À ce titre, des demandes de subventions pourront notamment être déposées auprès :

- de l'Agence nationale du Sport (ANS), au titre des dispositifs de soutien à la rénovation et à la modernisation des équipements sportifs ;
- de l'État, notamment au titre de la DETR, de la DSIL, du Fonds vert, ou de tout autre dispositif mobilisable ;
- de la Région Grand Est et/ou de l'ADEME, notamment dans le cadre du programme Climaxion ou de tout autre dispositif en faveur de la rénovation et de la performance énergétique des bâtiments publics ;
- de l'Union européenne, notamment au titre du FEDER, ou de tout autre fonds européen susceptible d'être mobilisé ;
- de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de ses instances territoriales ;

- au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les travaux et équipements éligibles ;
- ainsi qu'auprès de tout autre organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation de cette opération.

SCF indique que, selon les informations dont elle dispose, les certificats d'économies d'énergie (CEE) seraient amenés à disparaître compte tenu de la situation financière de la France et que leur paiement serait actuellement suspendu. JMK répond que ce dispositif existe toujours à ce jour.

CM souligne les difficultés financières de l'État et la diminution des subventions accordées par les différents partenaires, qu'il s'agisse du Département, de la Région ou de l'État. Il précise que la commune entend mobiliser l'ensemble des dispositifs disponibles afin de financer ce projet.

JS demande le détail des dépenses comprises dans le montant estimatif de 1 667 600 €. JMK précise que les travaux concernent les murs extérieurs, les dalles, les toitures, les menuiseries extérieures, le système de chauffage et de ventilation ainsi que l'éclairage. Il indique que la surface de jeu ne sera pas modifiée.

JS fait observer que l'éclairage a déjà été remplacé par des LED. JMK donne lecture des observations du bureau d'études, qui décrit l'ensemble de l'éclairage comme obsolète, composé de néons ou de lampes halogènes d'une puissance de 30 à 150 watts. Selon ce rapport, cet éclairage est énergivore et ne répond pas au niveau d'éclairement requis pour les activités pratiquées.

JS demande que ce point soit vérifié auprès de Madame GALERA, précisant qu'un éclairage LED a été installé dans l'ensemble du tennis. JMK lui demande si cette installation concerne également la surface de jeu, ce que JS confirme.

JMK indique qu'une vérification sera effectuée auprès du bureau d'études et remercie JS pour cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents :

- **APPROUVE** le principe du projet de rénovation énergétique du tennis couvert municipal, dont le coût prévisionnel est estimé, à ce stade, à **1 667 600 € HT**, sous réserve des études techniques à intervenir et de l'obtention des financements nécessaires à sa réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la recherche de financements pour ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions, participations et financements susceptibles d'être accordés pour cette opération, notamment auprès de l'Agence nationale du Sport, de l'État, de la Région Grand Est, de l'ADEME, de l'Union européenne, de la Fédération Française de Tennis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, à transmettre toutes pièces complémentaires nécessaires à leur instruction et à signer les documents afférents à ces demandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de l'opération ;

- **PRÉCISE** que le programme définitif des travaux, leur coût ainsi que le plan de financement de l'opération seront arrêtés ultérieurement au regard des études réalisées et des financements susceptibles d'être obtenus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1. Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable (AEP) rue des Vergers
CM informe le conseil municipal que la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) a été déposée. Le démarrage des travaux est prévu aux alentours du 26 octobre 2026, selon le calendrier communiqué ce jour. Cette date reste susceptible d'être modifiée. Les usagers concernés seront informés en amont, un état des lieux sera également réalisé avant le commencement du chantier.

CM relève que certains usagers de la rue des Vergers sont présents autour de la table. JS estime qu'elle ne devrait pas être concernée, les câbles étant déjà enfouis depuis les années 2000.
CM précise que les travaux portent sur le réseau d'eau potable et comprennent également la reprise des branchements. Il indique qu'elle sera donc vraisemblablement concernée, dans une moindre mesure, par les travaux.

JS demande si les câbles seront enfouis sous les trottoirs ou sous la chaussée. CM répond que l'enfouissement des réseaux aériens sera réalisé, autant que possible, sous les trottoirs.

JCV demande quelle entreprise réalisera les travaux. CM indique qu'il s'agit de l'entreprise Visconti, titulaire du marché avec la SAUR et la CASC. Il précise que la commune n'intervient pas dans le choix de l'entreprise, mais assurera le suivi de la réalisation des travaux.

2. Installation du distributeur automatique de billets (DAB)
CM informe le conseil municipal que les travaux préparatoires à l'installation du distributeur automatique de billets ont commencé. Le kiosque accueillant le DAB devrait être installé sur le parking de la mairie d'ici quelques semaines.

CM souligne que l'installation de ce distributeur automatique de billets répond à une demande fréquemment exprimée par les habitants et notamment dans le cadre du sondage. Il précise que le retrait du DAB du Crédit Mutuel a créé un réel manque, de nombreux habitants souhaitant pouvoir disposer facilement d'espèces.

3. Fortes chaleurs et adaptation des bâtiments communaux
CM revient sur les températures élevées de l'été et souligne la nécessité d'engager une réflexion sur les dispositifs permettant d'améliorer le confort dans les bâtiments communaux, en priorité dans les écoles et la maison de santé, puis à la salle W et dans les autres équipements. Cette réflexion sera menée dans les prochains mois. Il précise que les professionnels de santé ont exprimé leur insatisfaction concernant les conditions dans lesquelles ils ont exercé durant cette période.

4. Sécheresse
SCF évoque les conséquences de la sécheresse sur le territoire communal, notamment en raison de la nature argileuse des sols, et interroge la municipalité sur l'engagement d'une procédure auprès des assurances. CM indique que la commune fait le nécessaire et déposera un dossier auprès de la

préfecture pour la reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sècheresse et mouvement de terrain début novembre.

5. Facturation des états des lieux
JS demande des précisions sur la prise en charge des états des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux.
JMK indique que les frais d'état des lieux d'entrée sont répartis par moitié entre la commune et le locataire. Il précise que les états des lieux de sortie sont à la charge de la commune et ne sont pas facturés aux locataires. Les factures adressées par erreur à ces derniers ont été annulées.

6. Arrosage et fleurissement communal
JS revient sur la sécheresse et demande pourquoi les fleurs n'ont pas été arrosées.
CM partage ce constat et évoque les restrictions d'utilisation de l'eau imposées par arrêté. Il relève que certaines communes ont pris des libertés avec ces restrictions et exprime son mécontentement face à cette situation. Il souligne la nécessité de réfléchir au choix du fleurissement communal, cette problématique étant susceptible de se reproduire.

7. Mise à jour du site internet communal
JS indique que les comptes rendus sur le site internet de la ville de Woustviller ne sont plus à jour qu'il manque les derniers. Marilyne Mathis examinera ce point.

Tous les points ayant été épuisés, Monsieur le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 20 H 32.

Les délibérations ont été régulièrement présentées et mises aux voix en séance. La présence des conseillers municipaux est attestée par la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF fait observer que Monsieur Jacques ENGLER avait donné pouvoir à Monsieur Christophe MULLER lors de la séance au cours de laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur son maintien dans ses fonctions d'adjoint.
Elle estime que Monsieur ENGLER n'aurait pas dû prendre part à ce vote puisqu'il était directement concerné par cette affaire, par conséquent, Monsieur MULLER n'aurait pas dû exercer le pouvoir correspondant. Elle considère ainsi que le décompte des voix figurant dans la délibération doit être vérifié.
Le service administratif se rapprochera des services de l'État et de notre avocat afin de vérifier les règles applicables et de déterminer, le cas échéant, les mesures correctives à mettre en œuvre.

Procès-verbal arrêté le : 30/10/2026
A l'unanimité des voix des membres présents

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

Monsieur le Maire,
Christophe MULLER

MAIRIE DE WOUSTVILLER * 57915 *